



ARRÊTÉ	N°	202301	0024	PRO
--------	----	--------	------	-----

**ROUTE BARREE**  
**Le jeudi 9 février 2023**  
**rue du Général Leclerc**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** la demande de la société LDTP concernant des travaux fouille pour la réalisation d'une alimentation électrique sur la chaussée au 8 rue du Général Leclerc 27950 SAINT-MARCEL.

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## ARRÊTE

**Article 1** : La circulation est interdite à partir du n°21 de la rue du Général Leclerc, une déviation sera mise en place vers la rue Grégoire.

**Article 2** : L'intervention se fera le jeudi 9 février 2023 entre **08h30 et 17h**.

**Article 3** : Une pré-signalisation devra être mise en place à l'entrée de la rue du Général Leclerc, au niveau du restaurant « bistrot du parking, au moins 48 heures avant la date effectif des travaux.

**Article 4** : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être mise en place 48 heures avant l'intervention et entretenus par la société intervenante.

**Article 5** : La voirie, le trottoir et les abords du chantier devront être remis en l'état initial tout de suite après les travaux

**Article 6** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 24 janvier 2023



Le Maire

*[Signature]*  
Gervé PODRAZA